



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Youth Wiki



Commission européenne

6 - Education et formation

Edition 2023



Table des matières

6.1 Contexte général	3
6.1.1. Principales tendances du système d'éducation et de formation	3
6.1.2. Organisation du système d'enseignement et d'éducation et de formation	6
6.1.3. Principaux concepts	7
6.2. Administration et gouvernance	8
6.2.1. Gouvernance	8
6.2.2. Coopération intersectorielle	9
6.3. Prévenir le décrochage scolaire	13
6.3.1. Stratégie nationale	13
6.3.2. Education formelle : principales mesures de prévention du décrochage scolaire	14
6.3.3. Répondre au problème du décrochage scolaire à travers l'éducation non-formelle, informelle et le travail de jeunesse	15
6.3.4. Coordination intersectorielle et évaluation des politiques de décrochage scolaire	16
6.4 Validation des apprentissages non-formels et informels	18
6.4.1. Dispositifs pour la validation formelle et non formelle de l'apprentissage	18
6.4.2. Information et orientation	19
6.4.3. Assurance qualité	19
6.5. Mobilité apprenante internationale	21
6.5.1. Cadre politique	21
6.5.2. Principaux programmes de mobilité apprenantes pour les étudiants dans l'éducation formelle	22
6.5.3. Promouvoir la mobilité dans le contexte de l'apprentissage non-formel et de l'animation	25
6.5.4. Assurance qualité	26
6.6 Inclusion sociale à travers l'éducation et la formation	27
6.6.1. Soutien pédagogique	27
6.6.2. Cohésion sociale et égales opportunités	29
6.7. Compétences liées à l'innovation	30
6.7.1. Innovation dans l'éducation formelle	30
6.7.2. Renforcer l'innovation à travers l'éducation non-formelle et informelle et l'animation	32
6.8. Education aux médias et bon usage des nouveaux médias	33

6.8.1. Stratégie nationale.....	33
6.8.2. Education aux médias et à la sécurité en ligne à travers l'éducation formelle	33
6.8.3. Promouvoir l'éducation aux médias et la sécurité en ligne à travers l'éducation informelle et non formelle	35
6.8.4. Éveiller les consciences sur les risques liés aux nouveaux médias	36
6.9. Sensibilisation à l'apprentissage informel et non-formel	37
6.9.1. Structures de conseils et d'information.....	37
6.9.2. Sensibilisation aux nouvelles initiatives.....	38
6.10. Débats en cours et réformes	39
6.10.1. Politiques en cours de développement	39
6.10.2. Débats en cours	39



Le projet Youth Wiki est coordonné par l'unité « Erasmus+ d'analyse des politiques éducatives et de jeunesse » de l'Agence exécutive, Education, Audiovisuelle et Culture, chargée d'animer le réseau des correspondants nationaux Youth Wiki. L'encyclopédie en ligne est soutenue financièrement par le programme européen Erasmus + au titre de l'action clé 3: « soutien en en faveur d'une meilleure connaissance des politiques de jeunesse ».

L'éducation et la formation de la jeunesse constituent des préoccupations récurrentes et majeures des pouvoirs publics et plus généralement de la société française, dont les attentes à l'égard de l'enseignement sont nombreuses et dépassent le seul enjeu éducatif.

Le modèle français d'enseignement a subi de profondes mutations qui permettent de le caractériser : **une large massification scolaire** depuis les années 1950 qui s'est accompagnée d'un allongement de la durée de scolarisation et d'une forme de « **démocratisation** », qui s'est concrétisée par l'accès d'une partie considérable de la population, notamment les catégories sociales les moins privilégiées, à un niveau de qualification élevé.

Cependant, comme le démontrent plusieurs études (dont une étude de l'Avise de 2019 et une étude de l'Observatoire des inégalités de 2022), ainsi que les évaluations internationales (notamment PISA 2018-dernières données disponibles), les **inégalités des acquis** et des **trajectoires scolaires et sociales** entre élèves et étudiants sont encore importantes et persistantes, la réussite scolaire étant fortement conditionnée par le niveau socio-économique des familles.

Selon l'étude PISA 2018 (dernières données de comparaison internationale disponibles), la France se place parmi les pays de l'OCDE où les inégalités scolaires entre élèves sont les plus prégnantes : L'étude souligne une différence de 107 points en compréhension de l'écrit entre les élèves issus d'un milieu favorisé et ceux issus d'un milieu défavorisé¹. Cet « écart est nettement supérieur à celui observé en moyenne » dans les pays de l'OCDE.

La réduction des inégalités et la réussite de tous les élèves y compris des étudiants, s'imposent alors comme l'un des défis majeurs de l'enseignement scolaire et supérieur.

Plus généralement, le renforcement du système éducatif constitue un enjeu crucial pour les pouvoirs publics.

L'enquête PIRLS, pilotée par l'IEA (International Association for the Evaluation of Education Achievement) est tenue et publiée tous les cinq ans. Elle évalue les performances en compréhension de l'écrit des élèves à la fin de leur quatrième année de scolarité obligatoire (CM1 pour la France) et compare les systèmes éducatifs. La dernière édition de l'étude publiée est celle de 2016. De nouveaux résultats doivent être publiés en juin 2023.

Par ailleurs, le développement de l'apprentissage et la formation tout au long de la vie et son accessibilité constituent aussi des enjeux pour les pouvoirs publics notamment pour le ministère en charge de l'Education nationale et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

¹ Note d'information n° 19.49 « PISA 2018 : Stabilité des résultats en compréhension de l'écrit », 2019, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

6.1 Contexte général

6.1.1. Principales tendances du système d'éducation et de formation

Evolutions récentes et défis

L'impact de la crise sanitaire sur les élèves et les étudiants

La crise du Covid-19 a eu un impact important sur l'apprentissage des enfants et des jeunes en modifiant profondément les pratiques d'apprentissage et d'accès aux savoirs.

Afin d'évaluer l'impact de la crise sanitaire notamment de la période de confinement sur les apprentissages, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), qui est rattachée au ministère en charge de l'éducation a mené un travail d'enquête visant à **« documenter les écarts observés selon les situations sociodémographiques des acteurs des élèves et de leurs familles et les caractéristiques de leur contexte de scolarisation »**.

L'un des travaux a porté sur la continuité pédagogique pendant la période de fermeture des établissements scolaires au printemps 2020. La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a interrogé un échantillon représentatif de familles d'élèves du second degré en mai-juin 2020. Cette enquête montre **que l'investissement scolaire des élèves du second degré, s'est notamment différencié** selon leur niveau scolaire.

L'étude souligne que :

- « Pendant cette période, près de quatre élèves du second degré sur dix ont déclaré avoir consacré en moyenne au moins trois heures par jour à leur travail scolaire.
- « Les filles, et les élèves de milieux très favorisés, ont travaillé davantage. Outre la quantité, la nature du travail effectué a également différencié, selon le niveau scolaire.
- « Un quart des élèves du second degré a été entièrement autonome pour travailler et parmi ceux qui ne l'étaient pas, la majorité était aidée par leur famille (85 %) ».
- « En l'absence d'autonomie, l'accompagnement des parents dans la réalisation du travail scolaire a été plus fréquent chez les élèves ayant des difficultés scolaires (92 %) que chez les élèves d'excellent niveau (79 %), chez les garçons (69 %) que chez les filles (58 %) et dans une moindre mesure chez les élèves de milieu favorisé (89 %) que chez ceux de milieu défavorisé (81 %) ».
- « Ce sont aussi les filles qui se sont mieux adaptées que les garçons au nouveau mode de travail mais les garçons ont rencontré moins de difficultés liées directement à la réalisation de leur travail scolaire »².

Un autre travail de la DEPP³, publié en 2022, prend en compte la rentrée 2021 en présentant les phénomènes suivants :

- A la rentrée 2021, les évaluations des élèves de CE1 (en CP en 2020) présentent une stabilité, voire une augmentation de leurs acquis scolaires.
- « Un an après leur sortie d'études, l'insertion professionnelle des apprentis et lycéens professionnels de niveau CAP à BTS s'est nettement améliorée par rapport à leur situation en

² Note d'information n° 20.42 « La crise sanitaire de 2020 et son impact sur l'éducation », 2020, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

³ Note d'information n° 22.01 « Repères 2021 de début de Cp et de CE1 », 2021, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

janvier 2021, avec une hausse du taux d'emploi de 8 points pour les apprentis et de 13 points pour les lycéens professionnels »⁴.

Lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le **décrochage scolaire** constitue un enjeu récurrent pour les autorités scolaires.

Le Gouvernement a fait de la lutte contre le décrochage scolaire, une priorité nationale et un enjeu européen qui s'inscrivait dans la « Stratégie Europe 2020 » (2010-2020), visant à ne pas dépasser un seuil de 10% de jeunes de 18 à 24 ans quittant le système scolaire sans diplôme et sans formation. En France, cette stratégie repose sur une politique partenariale de lutte contre le décrochage scolaire associant l'ensemble des acteurs et structures mobilisés pour la formation et l'insertion des jeunes. Cette dynamique se poursuit par la participation à de nouveaux objectifs en termes d'éducation et de formation pour 2030.

En France, en 2022, 7,6% des jeunes sont « sortants précoces » : ils ont de 18 à 24 ans, n'ont pas de diplôme et ne sont ni en formation ni en éducation.

Source : L'état de l'École 2023, fiche 32.

Afin de lutter contre le décrochage scolaire, le ministère en charge de l'éducation nationale a initié des évolutions importantes notamment sur le plan législatif : **le droit au retour en formation pour tous les jeunes sortis du système éducatif sans diplôme ni un niveau suffisant de qualification (article L-122 du code de l'éducation)** et **l'obligation de formation** pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans (*article L-144 du code de l'éducation*).

Pour plus d'information sur les politiques de lutte contre le décrochage scolaire, voir le chapitre du Youth wiki 6.3. « Anticiper le départ précoce de l'éducation et de la formation ».

Le développement de l'apprentissage

Depuis une dizaine d'années, Le développement de l'apprentissage est une politique centrale d'insertion professionnelle des jeunes. Initialement développée pour permettre aux jeunes pas ou peu diplômés d'accéder à une formation et leur donner une première expérience professionnelle, l'apprentissage concerne dorénavant de plus en plus de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'apprentis s'élève à 980 000 en France, soit une augmentation de 14% par rapport à 2021.

Source : <https://www.dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/le-contrat-dapprentissage>

Selon une Note d'information de la DEEP (service statistique du ministère en charge de l'éducation)⁵ publiée en 2022, l'apprentissage a connu différentes phases d'évolution ces quinze dernières années : une croissance soutenue entre 2003 et 2007 puis une stagnation jusqu'en 2012, la baisse dans le secondaire étant compensée par l'augmentation dans le supérieur.

De plus, la « **part des filles dans les effectifs de l'apprentissage a gagné plus 1.5 point** par rapport à 2021 et atteint 41.9 % en 2022. Elle varie selon le niveau du diplôme préparé, en lien avec les spécialités

⁴ Note d'information n° 23.13 « Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS », 2023, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

⁵ Note d'information n° 23.35 « L'apprentissage au 31 décembre 2022 », 2023, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

de formation. En effet, si la répartition est pratiquement paritaire dans le domaine des services, **le domaine de la production est très majoritairement masculin** »⁶.

Chiffres clés

Effectif des élèves en situation de handicap

Le nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire est passé de 361 174 à la rentrée 2019 à 409 409 lors de celle de 2021, soit une progression de 13 %⁷.

Proportion de bacheliers

Depuis 1970, la proportion de bacheliers dans une génération a gagné près de 60 points. En 2022, 79,6% d'une génération est titulaire du diplôme⁸. Cette forte progression résulte surtout de la croissance de la voie générale et de l'important essor de la voie professionnelle depuis sa première session en 1987⁹.

Mobilité des élèves et des étudiants

La mobilité des élèves recouvre l'ensemble des séjours d'élèves, individuels ou groupés, hors du territoire français à des fins pédagogiques, professionnelles, linguistiques ou culturelles.

L'ouverture européenne et internationale des établissements est une mesure scolaire mise en œuvre par le ministère en charge de l'Éducation nationale, ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

45,1% des établissements scolaires disposent d'au moins un partenaire étranger (établissement). L'Allemagne est le premier partenaire des établissements français : à la rentrée 2017 (dernières données disponibles), plus de 33 % des établissements français disposent d'un partenaire allemand, suivi par l'Espagne (14 %) et la Grande-Bretagne (12 %).

Source : <https://www.education.gouv.fr/la-mobilite-des-eleves-3191>

Mobilité entrante et sortante des étudiants

Selon Campus France, la France « a accueilli 365 000 étudiants en 2020-2021 », soit 18% de plus qu'en 2016. La France est aussi le 5e pays d'origine des étudiants en mobilité diplômante dans le monde » avec 100 000 étudiants en mobilité en 2021.

Source : <https://www.campusfrance.org/fr/chiffres-cles-2022-le-retour-d-une-mobilite-etudiante-en-pleine-recomposition#:~:text=en%20pleine%20recomposition-,Chiffres%20Cl%C3%A9s%202022%203A%20le%20retour%20d'une,mobilit%C3%A9%20C3%A9tu%20diante%20en%20pleine%20recomposition&text=Pour%20la%20premi%C3%A8re%20fois%2C%20le,p%20art%20365%20000%20C3%A9tudiants%20C3%A9trangers.>

⁶ *Ibidem.*

⁷ « Repères et références statistiques 2022 », fiche 1.06 « La scolarisation des élèves en situation de handicap », 2022, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

⁸ Note d'information n° 23.09 « Résultats définitifs de la session 2022 du baccalauréat », 2023, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

⁹ Evolution de la proportion de bacheliers dans une génération, en France métropolitaine, de 1851 à 2009 ; pour la France métropolitaine + les DOM de 2001 à 2012, 2013, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

6.1.2. Organisation du système d'enseignement et d'éducation et de formation

En France l'enseignement est actuellement obligatoire et gratuit de l'âge de 3 ans jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

Le système éducatif est organisé en 3 périodes (cycles ou degrés) :

1^{er} degré : l'enseignement du premier degré regroupe, dans les écoles primaires, les enseignements préélémentaires dispensés dans les écoles maternelles et élémentaires dans les écoles élémentaires.

2nd degré : quatre années au collège puis 3 années au lycée

Enseignement supérieur. L'accès au cycle d'enseignement supérieur est conditionné par la réussite à un examen d'Etat, qui confère un diplôme national, le baccalauréat.

Pour plus d'informations, voir Eurydice - Chapitre 2.3 « [Organisation et structure du système éducatif](#) ».

Instruction obligatoire

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. L'instruction obligatoire dès 3 ans reconnaît le rôle fondamental de l'école maternelle dans l'apprentissage - y compris social - des enfants.

En effet, l'école **maternelle est une institution originale du système éducatif français**. Elle constitue une étape essentielle du parcours scolaire des élèves. Gratuite et organisée en trois sections (la petite, la moyenne et la grande section), la maternelle accueille les enfants âgés de trois ans à six ans. Les enfants de 2 ans peuvent, eux aussi, être admis, dans la limite des places disponibles.

Texte : Code de l'éducation : articles L131-1 à L131-13

Obligation de formation

Depuis la rentrée 2020, l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.

Est concerné **tout mineur de 16 à 18 ans** :

- **en situation de décrochage du système scolaire ;**
- **diplômé ou non** et qui n'est ni en emploi ni en éducation ni en formation.

L'obligation de formation permet de repérer et d'insérer professionnellement les jeunes en risque d'exclusion. Les missions locales (voir Glossaire) contrôlent le respect de l'obligation de formation.

Texte : Décret n°2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

6.1.3. Principaux concepts

Parmi les concepts qui permettent d'appréhender en partie le système éducatif français, il convient de rappeler celui du **modèle républicain** et de **l'éducation prioritaire**.

L'école républicaine

Le système éducatif et d'enseignement français constitue un **modèle dit républicain** qui repose sur des principes fondateurs :

- La liberté de l'enseignement
- La gratuité
- La neutralité
- La Laïcité
- L'obligation scolaire

Pour plus d'informations voir Eurydice - Chapitre 2.1. « Principes fondamentaux de la politique éducative ».

L'éducation prioritaire

L'éducation prioritaire répond à l'enjeu crucial des inégalités scolaires qui sont étroitement associées aux disparités territoriales. En effet, de nombreux territoires ruraux et urbains cumulent les difficultés économiques et ne disposent que de peu de ressources éducatives mobilisables (équipements sportifs, culturels...) par les jeunes et les enfants, ce qui a un impact sur leur réussite scolaire.

En effet, l'éducation dite prioritaire vise à **renforcer l'action pédagogique** et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales, afin de réduire l'impact des inégalités sur la réussite des élèves.

La politique d'éducation prioritaire se fonde sur une carte des réseaux composés de collèges et des écoles.

Deux types de réseaux ont été identifiés : les **REP+** qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les **REP**, plus mixtes socialement mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

Tous les réseaux d'éducation prioritaire conçoivent un projet pédagogique fondé sur le référentiel de l'éducation prioritaire qui prend en compte l'ensemble des facteurs contribuant à la réussite des élèves. Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions d'apprentissage, les classes de dernière année de maternelle, ainsi que les classes de CP et CE1 ont été dédoublées ces dernières années, permettant une réduction du nombre d'élèves par classe.

Source : <https://eduscol.education.fr/1028/la-politique-de-l-education-prioritaire-les-reseaux-d-education-prioritaire-rep-et-rep>

6.2. Administration et gouvernance

6.2.1. Gouvernance

Les ministères en charge de l'Éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur et de la recherche élaborent, encadrent et coordonnent les politiques éducatives et d'enseignement qui sont issues d'un travail partenarial qui associe : les différents services et directions des ministères, ainsi que les inspections générales et les organismes consultatifs et rattachés. Le ministère en charge de l'éducation coopère aussi avec d'autres ministères dont le ministère de l'agriculture, celui en charge des solidarités et de la santé ainsi que le ministère en charge de la défense.

De plus, depuis les années 1980, le système éducatif est **en partie décentralisé**, ce qui signifie que les collectivités territoriales assurent la charge du fonctionnement (entretien et construction) des établissements : les Communes assurent celle des écoles, les Départements, celle des collèges et les Régions, celle des lycées et des établissements spécialisés (enseignement agricole et autres...). Néanmoins la responsabilité de la pédagogie et de l'instruction revient à l'État (Ministère), tout comme la définition des formations et des programmes nationaux, l'organisation et le contenu des enseignements et la délivrance des diplômes nationaux. De la même façon, l'attribution de grades et titres universitaires, la gestion et le recrutement des personnels, sont des prérogatives du Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de ses services.

Pour plus d'informations, voir Eurydice – Chapitre 2.6. « [Administration et gouvernance](#) ».

Le rôle des collectivités territoriales dans l'éducation et la formation

La commune

La commune a la charge des **écoles publiques (maternelles et élémentaires) établies sur son territoire**. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles. Elle peut organiser des **activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires** au sein de l'école.

Le département

Le département a la charge des collèges. À ce titre, il en assure **la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement**.

La région

La région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. À ce titre, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Elle peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles.

De plus, la région définit et met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

6.2.2. Coopération intersectorielle

Afin de mettre en œuvre les différentes stratégies, notamment de réussite scolaire, et les politiques et programmes d'éducation, le ministère de l'Éducation nationale travaille conjointement avec de nombreux acteurs institutionnels et associatifs, ainsi que d'autres établissements scolaires notamment étrangers et des collectivités territoriales (voir « Gouvernance »).

Ces partenaires interviennent selon leurs champs d'action qui, pour certains, correspondent à ceux des programmes scolaires tels que le sport, l'insertion professionnelle, la mémoire et la citoyenneté, la culture ou encore la transition écologique.

Différents dispositifs relevant du domaine de l'éducation sur le temps périscolaire et extra-scolaire, reposant spécifiquement sur la coopération intersectorielle existent à l'instar des Projets éducatifs territoriaux (PEDT), du « Plan Mercredi » ou encore « les colonies apprenantes »

Projet éducatif territorial (PEDT)

Depuis 2013, le **Projet éducatif territorial** (PEDT) a été mis en place dans le cadre de l'évolution du temps scolaire. Le PEDT est un **outil de coopération** locale pouvant rassembler l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : les services déconcentrés de ministères, dont celui en charge de l'éducation et de la jeunesse, les caisses d'allocations familiales (Cf. glossaire), des associations, des clubs sportifs, etc.

Les PEDT mentionnés à l'article D.521-12 du code de l'éducation permettent aux collectivités territoriales de proposer **volontairement** « à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école organisant ainsi [...] la complémentarité des temps éducatifs ». L'objectif des PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire, de mettre en œuvre un travail partenarial afin d'organiser des activités périscolaires et de favoriser la continuité et la qualité éducatives.

Plan Mercredi

Mis en place à la rentrée 2018, le Plan mercredi est un dispositif proposant aux collectivités territoriales de mettre en place le mercredi un accueil de loisirs périscolaires destiné aux enfants, de la maternelle au CM2. Comme le PEDT dans lequel il s'inscrit, sur le plan juridique et administratif, le Plan mercredi repose sur un travail partenarial entre les collectivités territoriales, les services de l'Etat (du ministère de l'Éducation nationale, notamment), la Caisse des Allocations Familiales (Voir Glossaire) ainsi que les associations du champ de la jeunesse, mais aussi du secteur sportif ou culturel. Le plan Mercredi a pour objectif de développer la qualité des offres périscolaires, de renforcer le caractère éducatif des activités du mercredi ainsi que de réduire les fractures sociales et territoriales.

- une charte « qualité Plan mercredi » organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes : « veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires avec les temps scolaires » ;
- « assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants en particulier des enfants en situation de handicap » ;
- « inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs » ;
- « proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.) ».

Les collectivités territoriales volontaires peuvent mettre en place des « Plans Mercredi 100 % Education Artistique et culturelle ». Dans ce cas, les collectivités doivent assurer par exemple à tous les élèves l'équivalent de 2 heures de pratique artistique en construisant un parcours d'éducation artistique sur les temps périscolaire et extrascolaire qui soit en cohérence avec le temps de l'école.

Le Plan mercredi fait partie des dispositifs ciblés par les 53 millions d'euros que la France engage dans le cadre du Plan pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs. Ce financement doit permettre de renforcer l'accès des jeunes publics à ces activités.

Les colonies apprenantes

Les séjours de vacances dites "Colos apprenantes" sont **proposées par les organisateurs de colonies de vacances** : des associations d'éducation populaire, des collectivités territoriales, des structures privées ainsi que des comités d'entreprise. Elles bénéficient d'un label délivré par l'État et proposent des programmes associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. Elles permettent aux enfants et aux jeunes « de renforcer des savoirs et des compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée scolaire ».

Une aide de l'État pouvant atteindre 100 % du coût du séjour (plafonnée à 500 € par mineur et par semaine en 2023) est proposée aux collectivités co-partenaires du dispositif à hauteur de 20% du financement. Cette aide peut atteindre 100% lorsque les séjours sont organisés directement par des associations. Ces séjours labellisés sont également ouverts à toutes les familles, qui peuvent bénéficier des aides de droits communs (bons CAF, aides de la collectivité, chèque-vacances).

Source : <https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo12/MENV2306830J.htm>

Entre 2020 et 2022, 225 000 jeunes sont partis en colos apprenantes.

Source : <https://www.education.gouv.fr/ete-2023-les-vacances-apprenantes-303834>

Le ministère en charge de l'Éducation nationale noue également plusieurs coopérations avec divers acteurs spécialisés dans les domaines de la culture, l'entreprise ou encore le sport.

Les partenaires dans le domaine du sport

Afin de favoriser la pratique physique et sportive des élèves, l'Éducation nationale développe des partenariats avec différents acteurs du monde sportif dont les associations et fédérations sportives scolaires et les fédérations et clubs sportifs agréés par le ministère chargé des sports. Les fédérations sportives scolaires sont :

l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour les écoles

l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) pour les collèges et lycées

L'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) qui est une fédération sportive éducative de l'enseignement privé.

Les partenaires du monde professionnel

Le ministère en charge de l'Éducation nationale entretient des liens avec des entreprises et des organisations professionnelles de tous secteurs. Ce qui se concrétise par diverses actions, aussi bien **en direction des élèves, des familles que de la communauté éducative** : des interventions d'acteurs économiques et notamment d'entrepreneurs dans les établissements scolaires, des visites d'entreprise et des stages d'observation, l'organisation de salons et d'évènements tels que « la semaine de l'industrie » ou « la semaine de l'entreprise ».

Les partenaires dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle

Le ministère en charge de l'Éducation s'associe au ministère chargé de la Culture pour à la fois développer la pratique artistique et culturelle et l'accès aux structures culturelles, faciliter la rencontre avec les artistes et les œuvres (éducation artistique et culturelle) mais aussi renforcer la formation des enseignants. Cela se traduit par un soutien aux associations et structures spécialisées dans la culture qui développent des **actions auprès des publics scolaires**, à l'exemple du Printemps des poètes, du Festival d'Avignon et des Jeunesses musicales de France.

Cette coopération a pour but de développer des activités complémentaires aux enseignements artistiques et culturels et prend différentes formes : les **classes à projet artistique et culturel** (PAC), les dispositifs cinéma, les ateliers artistiques, les résidences d'artistes et les ateliers scientifiques et techniques.

Les partenaires dans le domaine de la culture scientifique

En ce qui concerne la culture scientifique, le ministère entretient une collaboration étroite avec les **établissements de culture scientifique** à l'exemple de l'Académie des sciences, l'Académie des technologies et la Cité des sciences et de l'industrie.

Les partenaires dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté

Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, le ministère en charge de l'Éducation mène plusieurs actions pédagogiques avec des fondations et des associations de mémoire ainsi que des institutions et/ou des ministères tels que le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CPMHE) et le ministère de la Défense qui mène des **actions pédagogiques** autour de la mémoire des guerres et des conflits contemporains et finance des projets éducatifs sur la mémoire de la guerre (Première guerre mondiale).

Partenariats européens

Outre ces coopérations intersectorielles, le ministère de l'Éducation nationale a aussi développé des partenariats internationaux notamment européens comme en rend compte la participation des établissements scolaires aux programmes Erasmus + « Education et formation » et « Jeunesse et sports ». Ce qui se concrétise notamment par la mobilité des publics scolaires (voyages scolaires...) (Pour plus d'informations, voir Eurydice - Chapitre 13.4. « Autres aspects de la dimension internationale aux niveaux éducatifs préprimaire, primaire et secondaire »)

De plus, plusieurs associations européennes « partenaires » participent effectivement à éveiller la conscience européenne des élèves et du personnel éducatif à travers diverses actions. On peut citer notamment :

- ESN France – Association d’anciens étudiants Erasmus (financée par le ministère en charge de la jeunesse)
- AEDE - Association européenne de l’Education
- ESHA - European School Heads Association
- ÉVEIL (association)
- GE21 - Génération Europe 21
- Maisons de l'Europe

Partenariats internationaux

Le ministère de l’Education nationale a développé un partenariat avec l’UNESCO, qui se concrétise notamment par le **réseau des écoles associées à l’UNESCO** et le réseau des Clubs UNESCO.

Ce réseau a été créé en 1953 pour promouvoir les idéaux de l’UNESCO, il est présent dans **plus de 180 pays** et regroupe **près de 11 000 écoles**, de la maternelle au niveau post-bac.

En 2018, le réseau français est constitué de **135 écoles** réparties sur le territoire national et les Outremer.

Une école associée pour l’UNESCO est un établissement scolaire qui a défini, pour **une durée de trois ans**, un projet pédagogique interdisciplinaire ayant une large ouverture internationale et s’inscrivant dans les priorités de l’Unesco (développement durable ; défense du patrimoine ; citoyenneté mondiale ; dialogue interculturel ; promotion de la paix et des droits de l’homme, solidarité internationale, etc.).

Le réseau des Clubs UNESCO qui est financé entre autres par le ministère en charge de la jeunesse.

En France, les Clubs ont un statut associatif (loi de 1901). Ils se distinguent par la nature et l’objet de leurs activités mais sont tous en lien étroit avec la société civile dans sa diversité. Chaque Club peut réaliser des projets locaux ou internationaux grâce à des partenariats en France et avec des Clubs d’autres pays, organiser des visites, des excursions, des voyages d’études, des échanges, monter des conférences et des débats, participer aux colloques, Journées, Semaines, Années, Décennies internationales proclamées par l’ONU et l’UNESCO (culture de la paix, éducation pour tous, sauvegarde du patrimoine, développement durable...).

En 2021, le réseau français compte une centaine de clubs.

De plus, les établissements scolaires et d’enseignement supérieur peuvent aussi nouer des partenariats avec des établissements scolaires européens et internationaux dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de mobilité et de projets de coopération éducative. Ces partenariats peuvent se décliner sous différentes formes : ils ont vocation à s’inscrire « dans le cadre de programmes européens et bilatéraux existants [et] contribuent ainsi à la stratégie et à la cohérence globale de la politique de coopération internationale de la France et de l’académie ». (Voir Chapitre 6.5.)

6.3. Prévenir le décrochage scolaire

6.3.1. Stratégie nationale

La prévention et la réduction du décrochage scolaire est un thème majeur des politiques éducatives nationales mais aussi européennes. À ce titre, la France s'inscrivait dans l'ancienne stratégie Europe 2020 (2010-2020) de lutte contre le décrochage scolaire qui se donne pour objectif de **réduire de moitié le nombre de jeunes sortants chaque année du système éducatif sans diplôme**, ainsi que de limiter les inégalités concernant l'accès au savoir tout en élevant le niveau de qualification et de compétences de l'ensemble de la population scolarisée. La France participe au **nouveau cadre d'objectifs en termes d'éducation et de formation** fixé par l'Union européenne pour 2030.

En France, cette stratégie s'articule autour de la **prévention et de la remédiation et repose sur un travail partenarial interministériel**, notamment entre les ministères chargés de l'Éducation nationale, du travail, de l'agriculture, de la santé et des outre-mers mais aussi avec les collectivités locales, les associations engagées dans le champ de l'éducation, ainsi que les familles (des élèves) et les représentants du monde professionnel. Les collectivités territoriales et plus précisément les **régions** tiennent aussi une place prééminente dans la prévention de l'échec scolaire, notamment parce que leurs compétences dans le champ du décrochage scolaire et de l'orientation professionnelle ont été renforcées par les pouvoirs publics.

Ce plan de prévention repose entre autres sur **des données et analyses produites par les services d'études ministériels** : le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) sous la co-tutelle des ministères en charge de l'éducation et du travail et la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale.

La stratégie politique de lutte contre le décrochage scolaire a fait l'objet d'une évaluation par la Modernisation de l'action publique (MAP), avec la publication en 2014 d'un rapport de diagnostic et final.

Cette politique de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire menée depuis plusieurs années, produit aujourd'hui des effets avec la **baisse du nombre de jeunes qui sortent chaque année sans qualification**. Cette baisse est due à un meilleur repérage des jeunes et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs qui sont au cœur de la stratégie de prévention.

Textes de référence (indicatifs)

Circulaire de rentrée 2020 du 10 juillet 2020 (§ II -C : lutter contre le décrochage scolaire) ; Article 15 de la loi n°2019-791 pour une « école de la confiance »

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Code de l'éducation :

articles L122-2(droit à une formation qualifiante) et L313-7(obligation de transmission des coordonnées des jeunes qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation).

Article L114-1 (obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans).

6.3.2. Education formelle : principales mesures de prévention du décrochage scolaire

L'éducation formelle joue un rôle primordial et pivot dans la stratégie de prévention contre le décrochage scolaire notamment parce que l'école est le lieu où les professionnels peuvent détecter les élèves en difficulté.

Au sein du ministère chargé de l'Éducation nationale, une mission spécifique de lutte contre le décrochage scolaire dotée de personnels et de moyens met en œuvre des actions ciblées : la **mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) vise à prévenir le décrochage scolaire, faciliter l'accès au diplôme et à la qualification des jeunes en situation de décrochage et sécuriser les parcours de formation.**

Les missions et les compétences des personnels intervenant dans le cadre de la MLDS sont définies par un référentiel national d'activités et de compétences.

L'activité de prévention est menée dans les établissements scolaires par les « **groupes de prévention du décrochage scolaire** » (GPDS).

Un « **réfèrent décrochage scolaire** » est chargé de coordonner l'activité et les actions d'accompagnement du GPDS.

La lutte contre le décrochage scolaire se concrétise par :

- un outil : le **système interministériel d'échange d'informations (SIEI)** permet un repérage des jeunes en situation de décrochage à partir du croisement des bases de données du ministère de l'éducation nationale et de ses partenaires (agriculture, centres de formation des apprentis, emploi) dans le cadre de campagnes de repérage annuelles ;
- **des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)**, chargées de contacter les jeunes repérés par le SIEI pour leur proposer un entretien et une solution personnalisée de retour en formation ou d'insertion.

De plus, le ministère en charge de l'Éducation nationale travaille aussi conjointement avec des acteurs associatifs afin de mettre en œuvre cette stratégie. À titre d'exemple, depuis 2010, il mène un partenariat avec la Fondation de France, le premier réseau de philanthropie de France pour lutter contre le décrochage scolaire.

6.3.3. Répondre au problème du décrochage scolaire à travers l'éducation non-formelle, informelle et le travail de jeunesse

Depuis la rentrée 2020, les mesures de lutte contre le décrochage scolaire ont été renforcées par l'article 15 (entrée en vigueur à la rentrée 2020) de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui impose une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans. **Le public visé est celui des jeunes ni en études, ni en formation ni en emploi, « NEET ».**

L'obligation de formation va au-delà de l'éducation formelle, ainsi que du droit au retour en formation ou du droit à une formation professionnelle : elle inclut d'autres situations comme **l'emploi**, le **service civique** (dispositif public de volontariat) et **l'engagement** dans un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Cette mesure s'adresse à un public non scolarisé et mobilise des acteurs en dehors du champ professionnel de l'éducation formelle tels que les missions locales (Voir Glossaire) qui sont chargées d'assurer le respect de cette obligation de formation, en lien étroit avec les autres acteurs : établissements scolaires, centres d'informations et d'orientation, Pôle emploi (Voir Glossaire).

D'autres partenaires sont impliqués:

- les **structures du réseau de l'Information Jeunesse et des outils d'information des jeunes** ;
- les **services de la protection judiciaire de la jeunesse** ;
- les **associations spécialisées dans le handicap** ;
- les **associations sportives** qui peuvent contribuer au repérage du public concerné par l'obligation de formation.

Les **associations disposant d'un agrément Jeunesse Éducation populaire** intervenant dans de multiples champs de l'animation, de l'accueil collectif de mineurs, du socio-éducatif, de la prévention spécialisée, telles que **la ligue de l'enseignement, l'AFEV, l'Agence du service Civique** ou encore **UnisCité, programme Booster**.

Outre les partenariats, il existe des dispositifs institutionnels ne relevant pas de l'éducation formelle qui ont pour objectif de réduire et prévenir le décrochage scolaire :

Les Écoles de la deuxième chance (E2c)

Les Écoles de la deuxième chance (E2c) proposent une offre spécifique aux décrocheurs de niveau infra-V avec des parcours de 6 mois pour une remise à niveau en fin de collège et une intégration à la fois sociale et professionnelle avec des périodes importantes de stages en entreprise. Les E2c accueillent 15 000 jeunes et forment un réseau de 46 écoles sur 110 sites répartis dans l'ensemble du territoire.

L'Epide

L'Epide, établissement public d'insertion dans l'emploi, accueille 3 000 jeunes « décrocheurs » sans aucune qualification ni diplôme et leur propose des sessions d'une durée moyenne de 8 mois en internat où la resocialisation est l'objectif principal. Cet organisme possède 20 centres en France métropolitaine. Les stagiaires y suivent des cours de remise à niveau. Le dispositif a une dimension militaire même si les jeunes n'intègrent pas nécessairement l'armée.

Source : Epide

Le service militaire adapté (SMA) et le service militaire volontaire (SMV)

Relevant du ministère des Outremer, le service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle pour les jeunes ultramarins, de 18 à 25 ans, éloignés du marché de l'emploi. Il s'agit de proposer aux jeunes un parcours d'insertion vers l'emploi, de 6 à 12 mois, au sein d'unités militaires spécifiques. Le parcours s'organise autour de deux piliers : formation à la vie collective et formation professionnelle. Le SMV est l'extension à la métropole du SMA.

[Site du service militaire adapté](#)

Le Contrat d'Engagement Jeune

Le dispositif du Contrat d'Engagement Jeune, destiné aux jeunes âgés 16 à 25 ans, pas ou peu diplômés, qui ne sont ni en cycle d'études, ni en formation, ni en emploi, intervient **en complémentarité** de l'ensemble des mesures établies pour prévenir le décrochage scolaire. Ce contrat doit **limiter la précarisation des jeunes** dits « décrocheurs » et doit amener ces jeunes en grande précarité vers l'autonomie, les accompagner dans leur insertion socioprofessionnelle. De plus, le Contrat d'Engagement Jeune, qui est aussi un dispositif multi-partenarial et intersectoriel (cf. Youth Wiki 3.6. « Intégration des jeunes au marché du travail), agit en complémentarité, notamment du fait de son groupe cible (tranche d'âge) des 16-25 ans, alors que les dispositifs de prévention du décrochage scolaire s'adressent le plus souvent à un public plus jeune notamment les primaires, les collégiens et les lycéens.

Pour plus d'information sur la prévention du décrochage scolaire voir Eurydice – Rapport « [Tackling early leaving from education and training in Europe](#) ».

6.3.4. Coordination intersectorielle et évaluation des politiques de décrochage scolaire

Le plan de prévention du décrochage scolaire est un plan multipartenarial et intersectoriel, impulsé et coordonné par le ministère de l'Éducation nationale, mobilisant des acteurs divers : ministères, collectivités territoriales, institutions, opérateurs publics, associations et entreprises. Cette mobilisation se concrétise par plusieurs initiatives et la création de structures et d'outils dont les plateformes de suivi et d'appui aux « décrocheurs (PSAD) qui sont au cœur de cette politique de lutte contre le décroche scolaire : « l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes ayant quitté le système de formation sans diplôme ni qualification. »

Ces plateformes intègrent notamment les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE), qui se déploient sur l'ensemble du territoire et regroupent les établissements et dispositifs relevant de l'éducation nationale. On compte aujourd'hui environ 380 PSAD.

Les plateformes de suivi et d'appui aux « décrocheurs »

Ces plateformes constituent un mode de coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes. Elles ont pour objectif d'apporter une réponse personnalisée et rapide à chaque jeune de plus de 16 ans sorti du système éducatif sans diplôme et sans certification professionnelle. Elles sont coordonnées par les autorités régionales (Recteur, Préfet de région,

Président de Région). Au sein de ces plateformes, les centres d'information et d'orientation (CIO), les structures Information Jeunesse et les missions locales accueillent et informent les jeunes.

Ces plateformes peuvent associer à leur fonctionnement les acteurs suivants (liste non-exhaustive) :

- Acteurs de l'éducation : établissements scolaires, chefs d'établissement, etc. ;
- Acteurs de l'emploi: missions locales, Pôle Emploi, organismes de formation, entreprises, organisations patronales, etc. ;
- Acteurs de la santé : assistants de service social, représentants d'associations, services d'aide sociale à l'enfance, etc. ;
- Acteurs de l'engagement des jeunes : Agence du service civique (Voir Youth Wiki – Chapitre 2.2. « Administration et gouvernance du volontariat jeunesse : acteurs clés »)

Un guide aidant à la mise en œuvre des plateformes a été élaboré pour accompagner les acteurs de la prévention du « décrochage scolaire » *Guide des Plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage.*

6.4 Validation des apprentissages non-formels et informels

6.4.1. Dispositifs pour la validation formelle et non formelle de l'apprentissage

Plusieurs dispositifs de validation des acquis de l'apprentissage non-formel et informel ont été mis en place par les pouvoirs publics, certains valident les compétences acquises lors d'expériences de bénévolat et de volontariat, à l'exemple des « **passesports bénévoles** » ou des **portefeuilles de compétences** qui sont destinés notamment aux étudiants, décrits dans le chapitre 2.9. du Youth Wiki « Reconnaissance des compétences ».

Cet outil (portefeuille de compétences) aide les bénévoles qui le souhaitent à identifier et formuler les compétences mises en œuvre à travers leurs expériences, à valoriser leurs acquis dans leur parcours associatif, étudiant ou professionnel.

D'autres dispositifs valident des expériences professionnelles à l'instar de la « **validation des acquis de l'expérience (VAE)** ». La VAE est définie par l'article 133 de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002, qui stipule que « toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle », en vue de l'acquisition d'un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (Cf. glossaire : RNCP).

La **VAE** est encadrée par le Ministère du Travail, mais sa mise en œuvre pratique dépend de l'institution dont relève le diplôme délivré (ministère chargé de l'Agriculture, ministère en charge de de l'Education et de la jeunesse ...). Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE, comme le permet l'article L613-3 du Code de l'Éducation nationale.

Les outils numériques

Certaines institutions publiques ont développé des outils numériques de validation de compétences dans le cadre de l'éducation non-formelle à l'exemple des open badges.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation propose aux apprenants de l'Enseignement Agricole ayant vécu et partagé une expérience de mobilité internationale de valoriser leurs compétences avec des Open Badges numériques : « Reporter » et « Ambassadeur » #Moveagri. [MoveAgri](#) est un site qui fonctionne comme un réseau social, dédié aux apprenants et aux enseignants de l'enseignement agricole, pour aider à préparer et valoriser les mobilités à l'étranger. Ces **badges** reconnaissent l'engagement du jeune et lui permettent de rendre visibles les capacités développées au cours de cette expérience de mobilité

Pour plus d'informations voir :

Youth Wiki - Chapitre 2.9 « Reconnaissance des compétences »

Eurydice - Chapitre 8.5 « Validation de l'apprentissage non-formel et informel »

6.4.2. Information et orientation

Afin de faire connaître les dispositifs de validation des acquis dans un cadre apprenant non formel, les ministères concernés et les associations développent des outils et mènent des actions de promotion.

Portefeuille des compétences bénévoles

L'association France Bénévolat en partenariat avec le Pôle Emploi (Cf Glossaire) et le ministère en charge de la jeunesse et du développement de la vie associative a élaboré le portefeuille des compétences. Il s'agit d'un outil présentant des compétences démontrées et acquises à travers l'expérience bénévole pouvant être identifiées et reconnues comme des qualifications par des structures employeuses.

Ce livret est en accès libre sur le site [« associations.gouv.fr »](http://associations.gouv.fr) du ministère en charge du développement de la vie associative.

Les associations et les structures d'éducation non-formelle informent sur leurs dispositifs de validation à travers leurs canaux de communication : site internet, réseaux sociaux, plateformes en ligne, etc.

VAE (Validation des acquis de l'expérience)

Des points-relais conseil en VAE ont été mis en place au plan régional, au sein d'opérateurs publics ou d'associations : les bureaux de Pôle Emploi ou les missions locales. Des antennes locales et des bureaux VAE sont installés dans les établissements d'enseignement supérieur ou de formation. Ces bureaux ou structures dispensent des informations sur les certifications accessibles *via* la VAE. La commission nationale des certifications professionnelles (CNCP) tient à jour les coordonnées de ces structures d'information et les met à disposition sur son site.

La loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi pousse à la réforme des conditions permettant de bénéficier de la VAE.

Celle-ci instaure un accès universel à la VAE, soit pour toute personne ayant une expérience d'acquisition de compétences, sans minimum de durée ni condition de situation.

6.4.3. Assurance qualité

Depuis sa création en 2002, les VAE ont fait l'objet de plusieurs rapports, établis par les services statistiques et d'étude ministériels tels que le Centre d'étude et de recherche en qualifications (CEREQ) et la Délégation générale à l'emploi et à la formation (DGEFP).

Le dispositif de VAE fait l'objet de nombreuses analyses et évaluations qui sont répertoriées sur un site ressource dédié (Vae.gouv.fr). Il comprend plus de 500 références d'ouvrages, d'articles de revues, de textes officiels, de thèses, sélectionnées. Des vidéos de témoignages de professionnels de la VAE (consultants, accompagnateurs...) sont également proposées. Les références sont classées par ordre chronologique. Ces différentes ressources traitent des adaptations du dispositif, de sa déclinaison dans les entreprises et de son impact.

Une évaluation du dispositif de la VAE (2015) a été confiée à une mission composée de membres de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (I.G.A.E.N.R.). Cette évaluation a permis d'identifier 20 mesures de transformation du dispositif de VAE visant à améliorer le dispositif dont :

- « un raccourcissement des délais pour les candidats » ;
- « un allègement des démarches et formalités à remplir pour s'engager dans le dispositif » ;
- « une aide à l'orientation renforcée pour permettre une meilleure garantie de succès aux candidats un ciblage de la V.A.E. en priorité vers des publics sans emploi ou en risque de perte d'emploi, sur des secteurs d'activité porteurs ou des territoires particulier (en lien avec les politiques de la ville par exemple) afin de faire de la VAE un outil au service de la politique de l'emploi » ;
- « le développement de projets collectifs de V.A.E. en lien avec les bassins d'emploi ».

Ces recommandations ont contribué aux réflexions pour la réforme du dispositif tel qu'il est envisagé par la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi.

6.5. Mobilité apprenante internationale

6.5.1. Cadre politique

L'ouverture sur l'Europe et l'international constitue une priorité pour tous les établissements scolaires. En mars 2009, dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », le Conseil de l'Union européenne avait fixé des objectifs en faveur « d'une croissance intelligente, durable et inclusive », une ambition renouvelée dans le nouveau cadre européen pour 2030. La mobilité constitue aussi un de ces objectifs majeurs pour les dix prochaines années. Le Gouvernement souhaite **que les périodes de formation à l'étranger - tant en Europe que dans le reste du monde – deviennent la règle et non l'exception.**

Considérée comme un vecteur de réussite scolaire, la mobilité est promue par les pouvoirs publics et les autorités scolaires à travers des programmes et dispositifs aux objectifs multiples : **former des citoyens du monde, faciliter la poursuite d'études** dans un autre pays, et permettre aux élèves et étudiants **d'avoir accès à un marché du travail élargi.**

Cette politique de mobilité repose sur non seulement sur le Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 mais aussi sur des textes nationaux tels que la circulaire n°2011-116 du 3 août 2011 sur Encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée ou encore l'instruction N° DJEPVA/BRI/2016/18 du 14 janvier 2016 relative à la mobilité internationale des jeunes et à la coopération européenne et internationale.

Elle se concrétise aussi par diverses actions : la création de **partenariats entre autorités publiques, établissements** et par des **coopérations bilatérales ou multilatérales.**

Les partenariats scolaires et d'établissements d'enseignement supérieur internationaux

Les partenariats entre établissements permettent à l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, personnels administratifs, élèves et étudiants) de se retrouver autour de projets **spécifiques, durables et pluridisciplinaires. Ils renforcent la production de savoir ainsi que la visibilité internationale des établissements** notamment d'enseignement supérieur et de recherche.

Dans le cadre de l'enseignement secondaire, les élèves sont également appelés à relayer individuellement ces partenariats et à créer des liens et des échanges à distance avec leurs correspondants en recourant aux technologies de l'information et de la communication (visioconférences, outil informatique, émissions de radio...).

Aides à la mobilité internationale et européenne

Afin de soutenir la mobilité internationale de tous les jeunes, des dispositifs d'aide au départs ont été mis en place notamment par les établissements d'enseignement supérieur.

L'aide à la mobilité internationale est destinée à soutenir la mobilité internationale des étudiants qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger **dans le cadre d'un programme d'échanges ou**

effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de leur cursus d'études.

Elle se présente sous la forme d'une aide complémentaire à la bourse sur critères sociaux, pour les étudiants qui en sont bénéficiaires. **La mensualité s'élève à 400 euros.** La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs.

Les bénéficiaires de cette aide sont sélectionnés par l'établissement d'enseignement supérieur dont ils dépendent.

D'autres aides et bourses peuvent être proposées par le ministère des Affaires étrangères ou encore les collectivités territoriales (conseils régionaux, municipalités...)

Aide à la mobilité pour les jeunes ultramarins

Dans le cadre de la politique du ministère des outre-mer en faveur de la jeunesse ultramarine, l'Etat a mis en place un fonds dont la vocation est de contribuer à la prise en charge financière de dépenses liées aux frais de transport dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels et sportifs : le Fonds d'Echanges à But Educatif, Culturel et Sportif (FEBECS).

Ce fonds repose sur l'article 40 de la Loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000).

Le FEBECS permet de participer à la prise en charge de dépenses liées aux frais de transport des jeunes de moins de 30 ans dans le cadre de déplacements occasionnés par des manifestations ou voyages culturels, séjours linguistiques, compétitions ou rencontres sportives.

Le fonds est destiné exclusivement au financement des déplacements vers la métropole et vers l'environnement régional (départements voisins et pays de la zone).

Pour davantage d'informations voir Eurydice – Chapitre 13 « [Mobilité et dimension internationale](#) ».

6.5.2. Principaux programmes de mobilité apprenantes pour les étudiants dans l'éducation formelle

Parmi les programmes et dispositifs de mobilité apprenante, il convient de distinguer ceux destinés aux élèves et étudiants de ceux réservés aux enseignants.

Les dispositifs d'échange et de mobilité sont placés sont nombreux et variés : certains s'inscrivent dans un programme européen (Erasmus+, ...), dans un programme bilatéral ou dans une action de sensibilisation spécifique. Il peut agir de projets individuels ou de projets collectifs dans le cadre d'échanges, de partenariats ou encore de voyages. Parmi les programmes les plus importants se trouvent ceux de l'OFAJ (l'Office franco-allemand pour la jeunesse) et ceux du programme Erasmus + Education/formation.

Quelques exemples de programmes de mobilité (les projets décrits ici sont indicatifs) :

« Programme Brigitte Sauzay » de l'OFAJ (Office Franco-allemand)

À travers le programme Brigitte Sauzay, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) propose aux élèves du collège et du lycée (de la 4^{ème} à la 1^{ère}) d'effectuer un échange scolaire individuel. Il leur offre la possibilité de passer 3 mois dans une famille d'accueil en Allemagne et d'accueillir leur correspondant pour la même durée chez eux en France. Chacun fréquente l'établissement scolaire du partenaire pendant 6 semaines minimums.

Le programme permet de faire l'expérience d'une réelle immersion, aussi bien dans le système scolaire que dans la vie quotidienne du pays voisin. Il facilite l'apprentissage de l'allemand et le développement de ses compétences sociales et interculturelles. Le soutien financier consiste en un forfait pour frais de voyage.

Site : <https://www.ofaj.org/>

Programme de bourses « de Londres »

Le programme des bourses dites « de Londres » offre à des lycéens français la possibilité de passer une année scolaire (celle de première ou de terminale) dans l'un des six établissements français de l'étranger : Londres, Vienne, Munich, Barcelone, Madrid et Dublin. Ce programme s'adresse aux élèves de seconde et de première scolarisés dans un lycée en France pour passer l'année de première ou de terminale dans un lycée français à l'étranger.

Il s'agit d'une bourse qui couvre à hauteur de 100% le coût de la scolarité et des frais liés à la scolarité à l'étranger (à l'exception des frais de voyage entre la France et le lycée) ; Le montant de la bourse est établi en fonction des revenus des parents de l'élève. Un accueil en famille est prévu.

Programmes Erasmus + 2021-2027

Le programme Erasmus+ + 2021-2027 constitue un instrument important pour construire l'espace européen de l'éducation à l'horizon 2025. Il contribue à la mise en œuvre du nouveau cadre stratégique européen dans le domaine de l'éducation et de la formation, à faire progresser la coopération en matière de politique de la jeunesse.

Afin d'atteindre ces objectifs, le programme Erasmus+ met en œuvre les actions suivantes :

- Action clé 1 - Mobilité à des fins d'éducation et de formation ;
- Action clé 2 - Coopération entre organisations et institutions ;
- Action clé 3 - Soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération ;
- Actions Jean Monnet.

Le programme Erasmus+ + 2021-2027 continue de couvrir tous les secteurs de l'éducation et de la formation : l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes, ainsi que les secteurs du sport et de la jeunesse

Chaque niveau ou cycle scolaire dispose de ces propres programmes de mobilité. Pour plus d'information sur leurs spécificités et les acteurs qui les portent, voir Eurydice :

Chapitre 13.1. « Mobilité aux niveaux éducatifs préprimaire, primaire et secondaire »

Chapitre 13.2. « Mobilité dans l'enseignement supérieur »

Chapitre 13.3. « Mobilité dans l'éducation et formation des adultes »

Les étudiants internationaux en France

La stratégie "bienvenue en France"

Annoncée par le Premier Ministre en novembre 2018 la stratégie "Bienvenue en France" vise à atteindre l'objectif de 500 000 étudiants internationaux en mobilité en France en 2027.

Cette nouvelle stratégie d'attractivité de l'enseignement supérieur repose sur l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux.

Plusieurs mesures concernent la **délivrance de visas**, notamment « **l'harmonisation et simplification** des documents nécessaires à la demande de visa pour études ».

La stratégie se focalise sur le développement d'une **véritable culture de l'accueil** avec le souhait de généraliser toutes les bonnes pratiques déjà existantes au sein des établissements français. Les mesures prévoient :

- « **La « création d'un label "Bienvenue en France"** attribué par Campus France aux établissements qui améliorent concrètement l'accueil des étudiants internationaux,
- La systématisation des **guichets uniques** d'accueils des étudiants étrangers
- L'accompagnement de chaque étudiant étranger par un **référent**,
- **La facilitation de l'accès au logement** avec la mise à disposition en anglais de la **plateforme Lokaviz** et la création d'une **maison des étudiants francophones** à la Cité Internationale Universitaire de Paris,
- Le doublement des formations en **Français Langue Etrangère- FLE** et des **formations enseignées en anglais** ».

<https://www.campusfrance.org/fr>

6.5.3. Promouvoir la mobilité dans le contexte de l'apprentissage non-formel et de l'animation

Tout comme pour les programmes d'éducation formelle, les politiques de mobilité dans le domaine non formel reposent **sur des cadres législatifs, des partenariats entre autorités publiques et acteurs associatifs** et se concrétisent par des **coopérations** entre États ou entre institutions européennes et internationales.

De plus, depuis 2018, le panorama législatif et réglementaire s'est enrichi dans l'enseignement supérieur avec le décret 2018-372 du 18 mai 2018 **relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.**

Ce décret reconnaît la possibilité à tout étudiant de suspendre ses études, une fois par cycle universitaire, pendant une période allant d'un semestre à un an, afin d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. La césure intervient à l'initiative de l'étudiant et ne peut être rendue obligatoire dans le cursus dans lequel l'étudiant est engagé. Ce décret permet aux étudiants de faire l'expérience d'une mobilité en dehors d'un cadre formel.

Les acteurs de l'animation et de l'éducation populaire, du travail de jeunesse, en partenariat avec les autorités publiques dont les ministères en charge des politiques de jeunesse (Education nationale) proposent plusieurs dispositifs de mobilité non-formelle destinée à la jeunesse. Par ailleurs, favoriser l'accès à ces dispositifs des jeunes issus de milieux défavorisés, constitue un enjeu des pouvoirs publics et des acteurs de la mobilité des jeunes.

Les principaux dispositifs de mobilité non formelle sont :

- Les programmes de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et de l'Office franco-qubécois pour la Jeunesse (OFQJ) ;
- Le service civique international proposé par l'agence du service civique ;
- Les actions de mobilité (du programme Erasmus + Jeunesse et Sports ;
- Les programmes de volontariat de solidarité internationale du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : tels que Jeunesse Solidarité internationale et Ville Vie Vacances Solidarité internationale (JSI-VVVS).

Le chapitre du Youth Wiki 2.5. « [Programmes de mobilité transfrontalière](#) » décrit ces différents dispositifs de mobilité dans un cadre d'éducation non-formel.

6.5.4. Assurance qualité

Afin d'évaluer l'impact de la mobilité dans la scolarité, dans l'intégration professionnelle et sociale des jeunes, les ministères concernés et opérateurs de la mobilité des élèves et des étudiants mènent régulièrement un travail de production de données quantitatives et qualitatives.

Les évaluations des dispositifs visent aussi à les améliorer.

Ces évaluations sont élaborées par certains services statistiques et d'étude ministériels tels que le centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) sous la co-tutelle du ministères en charge du travail et de l'éducation nationale, la **Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Education nationale** et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), qui mènent régulièrement des études sur les dispositifs de mobilité dans un cadre éducatif formelle et non-formelle. Les opérateurs de la mobilité tels que l'Agence Erasmus+ et l'Office Franco-allemand évaluent aussi leurs propres dispositifs de mobilité et les effets de ces derniers sur la jeunesse.

Mobilité et sécurité

D'autres **procédés de monitoring** qui visent à contrôler la bonne mise en œuvre et le déroulement des mobilités sont aussi mis en place par le ministère de l'Éducation nationale et ses partenaires ministériels (Ministère en charge des affaires étrangères).

Ces actions de contrôle s'inscrivent dans la **charte européenne de qualité** pour la mobilité. La mobilité scolaire des jeunes Français est effectivement **encadrée et sécurisée**. Ce qui se traduit, entre autres par la nécessité (pour les établissements) d'anticiper les démarches pratiques et administratives telles que la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation et la désignation d'un référent, d'un accompagnateur ou d'un tuteur.

De plus, les écoles et les établissements scolaires doivent inscrire tout déplacement d'élèves et de personnels accompagnants à l'étranger sur le site « Ariane » créé par le ministère en charge des affaires étrangères. Le site Ariane permet au chef d'établissement et aux accompagnateurs de bénéficier en temps réel de recommandations de sécurité sur la situation dans le pays de destination.

Enfin, afin de ne pas pénaliser un élève parti en mobilité dans le cadre d'un partenariat entre son établissement et un établissement étranger, les élèves et les apprentis peuvent se voir délivrer une attestation d'expérience européenne ou internationale.

Ces procédés de contrôles sont définis par des textes de référence qui visent à encadrer et à accompagner la mobilité, à la valider et à la sécuriser:

Circulaire n°2016- 091 du 15 juin 2016 relative à la mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde

Circulaire n° 2011 - 117 relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée

6.6 Inclusion sociale à travers l'éducation et la formation

6.6.1. Soutien pédagogique

L'éducation inclusive

Permettre à l'École d'être pleinement inclusive est une ambition forte du Gouvernement qui a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité du quinquennat. La loi n°2019-791 pour une « école de la confiance » consacre son chapitre IV à ce sujet. L'objectif est, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs besoins éducatifs particuliers.

Les actions d'inclusion reposent sur la circulaire de rentrée 2019 - École inclusive (BO du 5 juin 2019) qui a pour objet de préciser les actions et moyens à mettre en œuvre dès la rentrée 2019 pour instituer dans chaque académie et dans chaque département un service public de l'École inclusive :

- « Instituer un service départemental École inclusive ;
- Organiser les pôles inclusifs d'accompagnement localisés ;
- Mieux accueillir les parents et mieux scolariser les élèves ;
- Reconnaître le travail des enseignants, les soutenir et déployer une offre de formation accessible ;
- Renforcer l'appartenance des accompagnants des Elèves en Situation de Handicap à la communauté éducative ;
- Simplifier les démarches pour tous ;
- Mieux suivre les parcours inclusifs et évaluer la qualité des actions ».

Les élèves en situation de handicap peuvent séjourner, à temps plein ou à temps partiel, dans un établissement médico-social ou être scolarisés dans Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui permettent la scolarisation dans le premier et le second degré d'un groupe d'élèves ayant des troubles des fonctions cognitives ou mentales (troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des fonctions motrices, de la fonction auditive et visuelle, pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Un guide pour la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap, destiné à l'information des familles, a été conçu en 2018 en partenariat avec la MAIF (Mutuelle).

Mesures pour les élèves en grande difficulté

L'organisation des enseignements en Segpa

Au collège, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes.

L'organisation spécifique de la scolarisation des élèves du collège bénéficiant de la section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) se caractérise par un enseignement au sein de la Segpa, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de la Segpa et les classes du collège.

La Segpa repose sur **une prise en charge globale** dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse des potentialités et des difficultés des élèves. « L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques ».

Scolariser les élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

La mise en œuvre de l'École inclusive pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) est un enjeu important pour l'éducation nationale qui a mis en place des programmes pour favoriser l'inclusion de ces élèves plus vulnérables.

Ces programmes reposent sur des **principes partagés par l'ensemble des acteurs de l'éducation** :

- « **L'éthique et la posture professionnelle** nécessaires à la prise en compte des besoins particuliers de l'élève ;
- La mise en œuvre d'un **projet collectif** au sein de l'école ou de l'établissement, mobilisant l'ensemble de la communauté scolaire et les partenaires locaux ;
- L'élaboration d'un **parcours personnalisé**, permettant à l'élève de suivre un enseignement dans sa classe ordinaire, avec ses pairs, en bénéficiant de l'accompagnement pédagogique dont il a besoin ;
- Le **renouvellement des pratiques pédagogiques**, pour mieux comprendre les processus d'apprentissage, adapter les contenus d'enseignement, mettre en œuvre une évaluation différenciée et positive ;
- L'attention portée au **dialogue avec les parents** pour faciliter le suivi de la scolarité de leur enfant ;
- Le **suivi de l'élève dans la durée** pour favoriser la continuité des apprentissages ».

Les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (CASNAV)

Les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont chargés d'apporter leurs conseils et leur expertise pédagogique aux différents acteurs concernés par la scolarisation de ces élèves. Ils organisent et animent des actions de formation concernant ces publics et accompagnent également les équipes éducatives dans les écoles et les établissements scolaires.

Les missions des CASNAV sont les suivantes :

- « **Une mission d'expertise pédagogique** qui apporte sa contribution au pilotage, aux organisations et au suivi des dispositifs académiques, ainsi qu'au suivi statistique des EANA, en lien avec la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) ;
- **Une instance de coopération et de médiation** entre les services académiques et départementaux, les communes, les services sociaux, les associations et les familles ;
- **Un centre de ressources et de formation** pour les personnels, les écoles, les établissements à travers l'animation d'actions de formations initiale et continue, la coordination de groupes de travail pédagogiques, la publication et la diffusion de documentations pédagogiques ».

En effet, diverses ressources spécifiques telles que des ressources audio et audiovisuelles, des livrets d'accueil bilingues, sont produites pour accueillir les élèves allophones.

Pour plus d'informations voir Eurydice – Chapitre 12 « Soutien éducatif et orientation »

Aider financièrement

Les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ont mis en place différents dispositifs d'inclusion sociale, qui visent à garantir la réussite scolaire de tous les élèves. Ces initiatives et dispositifs visent à réduire les inégalités économiques et sociales, et à faciliter la scolarité des élèves confrontés à des difficultés sociales.

Selon leurs conditions de ressources, les élèves et les étudiants peuvent bénéficier d'aides financières, notamment des **bourses scolaires ou universitaires**. Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

De plus, les communes, départements et régions peuvent aussi accorder des bourses aux élèves et aux étudiants de leur territoire. Ces aides s'inscrivent dans la politique définie par les collectivités locales : elles varient donc d'une commune à une autre, ou d'une région à une autre.

En cas de difficulté financière, les élèves et les étudiants peuvent bénéficier d'une aide financière exceptionnelle financée par **le fonds social de leur établissement** :

Le fonds social collégien, lycéen ou étudiants

Ces fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens, des lycéens, des élèves ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Le fonds pour les cantines

Le fonds social pour les cantines a pour objet de faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens, de lycéens, d'élèves et tout particulièrement ceux en situation de précarité.

Pour plus d'informations voir Youth Wiki – Chapitre 4.6. « Accès à des services de qualité »

6.6.2. Cohésion sociale et égales opportunités

Plusieurs campagnes d'information sur les droits civiques et la sensibilisation aux valeurs démocratiques sont organisées annuellement au sein des établissements scolaires du secondaire et de l'enseignement supérieur en partenariat avec des associations de défense des droits de l'Homme. Ces événements visent à favoriser et renforcer la tolérance et la citoyenneté.

Pour plus d'informations, voir Youth wiki – Chapitre 5.8. « Eveiller la conscience politique des jeunes »

Voir aussi :

Rapport Eurydice « Promoting citizenship and the common values of freedom, tolerance and non-discrimination through education »

Rapport Eurydice « Citizenship Education in Europe »

6.7. Compétences liées à l'innovation

6.7.1. Innovation dans l'éducation formelle

Au sein de l'éducation nationale, l'innovation est associée à l'expérimentation, mais aussi à la recherche scientifique et aux comparaisons internationales. Elle constitue un levier de progrès pour le système éducatif. Elle joue aussi un rôle déterminant dans la capacité de l'école à s'adapter, y compris dans la crise sanitaire de la Covid-19.

Le "socle commun de connaissances et de compétences" représente ce que tout élève de 6 à 16 ans doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Il rassemble l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de citoyen. À l'école et au collège, tous les enseignements et toutes les disciplines ont un rôle à jouer dans l'acquisition du socle y compris les pratiques scolaires artistiques, culturelles et sportives.

Depuis 2016, un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture (Décret n°2015-372 du 31 mars 2015) est entré en vigueur, s'articulant autour de 5 domaines :

- **les langages pour penser et communiquer ;**
- **les méthodes et outils pour apprendre ;**
- **la formation de la personne et du citoyen ;**
- **les systèmes naturels et les systèmes techniques ;**
- **les représentations du monde et l'activité humaine.**

Le socle renforce et réaffirme la nécessité de maîtriser certaines connaissances dites « basiques » (maîtrise des langues, des mathématiques...) mais conforte aussi certaines compétences liées à l'innovation, tel que l'usage du numérique qui s'inscrit dans le domaine 2 « les méthodes et outils pour apprendre ».

À l'école, au collège et au lycée, le numérique est effectivement intégré dans les programmes de chaque discipline. L'objectif est de former les élèves à l'usage des outils numériques, leur transmettre les compétences nécessaires à leur future vie professionnelle, de développer leur esprit critique et leur donner les codes nécessaires pour maîtriser les nouveaux modes de communication et utiliser de manière responsable les nouveaux médias, dont Internet.

Ces compétences sont évaluées dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'école et au collège. Pour les élèves en classe de troisième, les compétences numériques sont évaluées dans le cadre de l'obtention du diplôme national du brevet : l'épreuve écrite de mathématiques, sciences et technologie du brevet comporte à présent un exercice de programmation informatique.

De plus, une plateforme en ligne d'évaluation et de certification des compétences numériques PIX permet d'évaluer les collégiens, dès la classe de quatrième. Au lycée, les compétences numériques des élèves sont évaluées selon le cadre de référence des compétences numériques (CRCN).

Outre les programmes destinés aux élèves, l'innovation concerne aussi les pratiques et méthodes d'enseignements.

Depuis 2005, **un droit à l'expérimentation pédagogique** a été mis en place par le ministère de l'Éducation nationale. Au sein des établissements, les enseignants peuvent être accompagnés par le « département recherche-développement innovation et expérimentation ». Le rôle de ce département est d'impulser des dynamiques d'innovation et de mobiliser la recherche en éducation.

Les enseignants disposent de ressources et d'outils afin d'expérimenter des approches innovantes tels que la rubrique « Innover et expérimenter » de la **plateforme informative Eduscol**, l'innovathèque qui recense les projets innovants et expérimentaux mis en œuvre dans les établissements scolaires. 5 000 projets y sont répertoriés. Ce recensement des actions innovantes et expérimentales permet de faire connaître au grand public et aux personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports l'ensemble des projets conduits à l'échelle académique, interacadémique et nationale.

L'Innovathèque offre également aux équipes innovantes la possibilité d'être **conseillées et accompagnées par les cellules académiques de la recherche, du développement de l'innovation et de l'expérimentation** (CARDIE) qui les aident à affiner leur projet ou à mettre en forme leurs actions.

Les enseignants peuvent aussi se former lors de la « journée nationale de l'innovation » qui propose aux participants des modules de formation professionnelle ainsi que des conférences mobilisant chercheurs, professionnels de l'éducation et partenaires de l'école.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse organise annuellement la Journée nationale de l'innovation. La treizième édition s'est tenue le 17 mai 2023.

Cet événement vise à valoriser la capacité de recherche et d'innovation du système éducatif et de ses acteurs. Lors de cette journée, les professionnels (inspecteurs, formateurs, chefs d'établissement, directeurs, enseignants) et des chercheurs sont invités à partager leur vision et leur expérience afin de les mettre au service du plus grand nombre.

Un rapport comparatif sur l'éducation à l'informatique à l'école est disponible sur Eurydice : <https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/publications/informatics-education-school-europe>

6.7.2. Renforcer l'innovation à travers l'éducation non-formelle et informelle et l'animation

Actions éducatives

Le ministère en charge de l'éducation a mis en place le programme des « actions éducatives », définies comme des actions « en **continuité et complémentarité avec l'action pédagogique conduite dans les enseignements, [valorisant] les initiatives collectives ou individuelles, [encourageant] les approches transversales et [contribuant] à développer les partenariats** ». Les actions pédagogiques qui dépendent de la circulaire relative au Programme des actions éducatives 2016-2017 au BO du 22 septembre 2016 sont en quelque sorte à **la frontière de l'éducation formelle, informelle et non formelle**.

L'offre d'actions éducatives est organisée en neuf thèmes :

- culture scientifique, technique, industrielle et entrepreneuriale ;
- éducation à la citoyenneté ;
- éducation artistique et culturelle ;
- éducation à l'environnement et au développement durable ;
- éducation aux médias et à l'information ;
- langue, littérature et philosophie ;
- histoire et mémoire ;
- sport, santé, sécurité, responsabilité ;
- recherche, innovation, expérimentation, usage du numérique.

Les actions éducatives peuvent se concrétiser par l'organisation de concours, d'évènements multi-partenariaux, à l'exemple du la « Fête de la science », ou encore le projet « **Cosmos à l'École** » qui résulte du partenariat entre le Centre national de recherche scientifique (CNRS), l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) et des enseignants français.

Dispositif Édu-up

De plus, le ministère en charge de l'Éducation nationale soutient la production de solutions numériques innovantes grâce au dispositif Édu-Up qui consiste en une subvention allant jusqu'à 70 000€. Ce dispositif repose sur un partenariat entre les acteurs de l'éducation nationale et les acteurs du numérique ou du champ de l'éducation non-formelle.

Il s'adresse à toute entreprise privée ou publique, ainsi qu'aux start-ups, aux associations, aux fondations et aux groupement d'intérêt public (GIP). Il subventionne jusqu'à 50% du budget, un projet d'innovation de création de contenus et de services à forte valeur ajoutée pour le milieu éducatif. Les solutions numériques doivent concerner les usages pédagogiques, technologiques, économiques et organisationnelles et être inclusifs.

Les solutions produites dans le cadre de ce dispositif sont mises à disposition des enseignants et de leurs élèves le plus souvent en accès gratuit.

À titre d'exemple, l'un des projets d'innovations soutenus est le projet « **Dédys** » : un outil d'inclusion, destinés aux enfants dyscalculiques et à tous les jeunes enfants, pour qui le renforcement par l'image constitue une aide à l'apprentissage.

Site : https://eduscol.education.fr/2258/des-ressources-numeriques-innovantes-et-adaptees-grace-au-dispositif-edu?menu_id=2811

6.8. Education aux médias et bon usage des nouveaux médias

6.8.1. Stratégie nationale

L'éducation aux médias repose sur **la formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques et une sensibilisation aux droits et devoirs liés aux usages de l'internet et des réseaux sociaux**. Les compétences acquises dans le cadre de cette éducation doivent être évaluées progressivement.

La **loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** définit dans son chapitre 1er l'éducation aux médias comme la formation scolaire transversale qui « développe les connaissances, les compétences et la culture nécessaire à l'exercice de la citoyenneté **dans la société contemporaine de l'information et de la communication** [...]».

Permettre aux élèves d'exercer leur citoyenneté dans une société d'information, former des citoyens éclairés et capables d'analyser, de critiquer les médias et leurs contenus est l'un des objectifs du **ministère en charge de l'Education**, qui a mis en place « **l'éducation aux médias et à l'information** » (EMI) en 2015. L'EMI a été intégré au programme de l'enseignement scolaire obligatoire en 2015, puis a été généralisée par la circulaire du 24 janvier 2022 à toutes les classes.

L'éducation aux médias et à l'information (EMI) prévoit notamment la création d'une web radio dans chaque collège en partenariat avec la presse écrite, locale, régionale ou nationale. Pour déployer ces orientations, les services de l'éducation s'appuient sur le CLEMI, centre pour l'éducation aux médias et à l'information.

Le réseau Canopé, un opérateur du ministère de l'Education nationale, propose de nombreuses formations et ressources pédagogiques aux enseignants dans le domaine de l'éducation aux médias et de l'éducation numérique, ainsi que la « cybercitoyenneté ».

De plus, l'usage des réseaux sociaux par les jeunes est régulièrement étudié par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service rattaché à la DJEPVA, qui a publié différents articles et rapport sur l'usage du numérique par les jeunes.

6.8.2. Education aux médias et à la sécurité en ligne à travers l'éducation formelle

Le principal instrument du ministère de l'Éducation nationale qui vise à apprendre aux élèves à décrypter l'information et à faire preuve de vigilance à l'égard des médias et d'internet est le programme **d'éducation aux médias et à l'information (EMI)** qui vise à favoriser l'émergence de « cybercitoyens ».

L'EMI n'est pas une discipline à part entière mais un enseignement transversal que tous les enseignants sont invités à dispenser, avec comme référents les professeurs-documentalistes

L'éducation aux médias et à l'information a pour objectif de :

- Développer l'esprit critique et le jugement des élèves ;
- Familiariser les élèves avec l'univers des médias ;

- Ouvrir les élèves sur l'actualité et sur le monde ;
- Faire découvrir la diversité, la pluralité des médias ;
- Apprendre à traiter et à « décrypter » l'information ;
- Initier à la création de son propre média.

La semaine de la presse et des médias

La Semaine de la presse et des médias à l'École est l'un des outils d'éducation à l'information. Elle a pour objectif d'aider les élèves, de la maternelle au lycée, à : comprendre le système des médias, former leur jugement critique, développer leur goût pour l'actualité et se forger leur identité de citoyen. Les enseignants des écoles, collèges et lycées inscrits participent avec leurs élèves à cette opération organisée par le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI).

Les thèmes abordés par l'éducation aux médias et à l'information sont multiples comme en témoignent les bonnes pratiques répertoriées par les réseaux éducatifs institutionnels. À titre d'exemple :

En histoire-géographie des établissements de l'académie de Dijon ont travaillé autour de la thématique : « Le web participe-t-il à la démocratie ? »

En langues, des thèmes sur les « dangers » d'internet ont été abordés :

- le harcèlement par internet
- l'addiction aux médias
- la désinformation, thème central de l'EMI

Les enseignants peuvent se former à l'enseignement aux médias qui est intégré dorénavant dans les programmes disciplinaires. Plusieurs dispositifs et centres de ressources en ligne ont été mis en place tels que le [parcours M@gistère](#), un dispositif de formation continue *tutorée* et interactive conçu pour les enseignants du premier et du second degré ainsi que des [MOOC](#) (Massive Open Online Courses, /Cours en ligne ouverts à tous") sur l'éducation aux médias.

Par ailleurs, le [Centre pour l'éducation aux médias et à l'information \(CLEMI\)](#) propose plusieurs types d'interventions et des accompagnements pédagogiques : formation de formateurs, stages de 5 jours en éducation aux médias et à l'information, interventions, animations et conseils, tables rondes dédiées à l'éducation aux médias et à l'information... Concernant les dangers liés à l'usage d'internet, les enseignants disposent d'un portail d'informations et de ressources dédié à cette thématique : [Internet responsable](#) qui répertorie entre autres, les textes réglementaires sur la protection des données, le droit internet, le cyber-harcèlement...

6.8.3. Promouvoir l'éducation aux médias et la sécurité en ligne à travers l'éducation informelle et non formelle

Les acteurs de l'éducation non formelle, partenaires de l'éducation nationale participent à l'éducation aux médias et à l'information à travers différentes initiatives. Dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (Sur les PEDT, voir Youth Wiki - chapitre 6.2. « Coopération intersectorielle » des projets autour de l'éducation numérique ont été mis en place par des associations. Ces initiatives ne sont pas toutes recensées mais à titre d'exemple, la Ligue de l'enseignement (de Loire-Atlantique) propose des ateliers sur internet et le codage et a organisé une exposition sur la question de la manipulation des images "*Les images nous mentent ? Manipuler les images ou manipuler le public*". L'association des Cémea, reconnue d'utilité publique et agréée par l'Etat, qui forme aux métiers de l'animation, propose aussi des formations et des interventions sur l'éducation aux médias.

De plus, le ministère de la culture promeut aussi l'éducation aux médias à travers un appel à projets qui s'adresse aux animateurs, aux éducateurs, aux bibliothécaires, aux journalistes, ou encore aux volontaires en service civique. Le but de cet appel à projets est la conception et le développement d'offres de formation de formateurs ou d'intervenants ainsi que, la production, la diffusion et la valorisation d'outils pédagogiques de qualité.

L'objectif de cette initiative est de :

- « donner des clefs de compréhension de la méthode et du raisonnement scientifique »;
- « renforcer les capacités d'analyse des informations véhiculées (par les médias, l'internet et les réseaux sociaux) » ;
- « développer l'esprit critique, qui est indispensable pour le double développement d'une culture scientifique et technique et d'une culture informationnelle » ;
- « décrypter des infox, déconstruire les théories complotistes et les contenus haineux, tout en comprenant le travail journalistique, le fonctionnement des médias et des éco-systèmes numériques ».

Outre cette initiative, le ministère en charge de la Jeunesse *via* le Fond d'expérimentation pour la jeunesse FEJ (voir Youth wiki – Chapitre 1.6. « Prise de décision fondée ») a créé l'appel à projets Education et populaire qui a pour but « de favoriser des actions d'éducation populaire tournées vers l'émancipation et vers l'action citoyenne des jeunes, par des pratiques numériques, la constitution de lieux ou de médias jeunes innovants ».

Les objectifs de cet appel à projets sont le développement des pratiques numériques, le développement de lieux innovant, ainsi que de médias de jeunes.

(Pour plus d'informations voir Youth wiki – Chapitre 10.4 « qualité et innovation dans le travail de jeunesse »).

6.8.4. Éveiller les consciences sur les risques liés aux nouveaux médias

Prévenir les risques posés par les nouveaux médias constitue un axe d'action de l'éducation aux médias et à l'information.

Le CLEMI a répertorié une liste de ressources en ligne qui conseille **les adolescents sur les réseaux sociaux**. Ces ressources s'adressent **aux enseignants, aux adolescents mais aussi à leurs parents**.

Site ressource : <https://eduscol.education.fr/2682/safer-internet-day>

Des campagnes de lutte contre le cyberharcèlement ont été mises en place par le ministère de l'Éducation nationale en partenariat avec l'association e-Enfance, reconnue d'utilité publique et agréée par le ministère de l'Éducation nationale. Cette association sensibilise les jeunes aux bonnes pratiques du numérique et conseille les parents et professionnels de l'éducation sur les usages du numérique. L'association, qui propose une assistance téléphonique gratuite et des interventions dans les établissements d'enseignement secondaire et lance annuellement une campagne contre le harcèlement, notamment le cyber-harcèlement.

De plus, depuis 2016, les Caisses d'Allocations familiales et leurs partenaires, la Mutualité sociale agricole (Msa), le ministère en charge de la jeunesse ont lancé sur l'ensemble du territoire national le dispositif intitulé « Promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet ». ». **Un Promeneur du Net est un professionnel de la jeunesse, éducateur ou animateur, qui, en plus de son travail dans une structure, entre en relation avec les jeunes sur Internet et les réseaux sociaux afin de les accompagner dans leur usage d'internet et de les sensibiliser aux risques**. Dans une logique de prévention, il les écoute, les conseille et les soutient.

De plus, chaque année en février, le Safer Internet Day est organisé et coordonné par le Safer Internet France. Cette journée de sensibilisation, déployée dans 150 pays, promeut un meilleur Internet pour les jeunes. Elle est un rendez-vous incontournable en matière de prévention et sensibilisation au numérique à destination notamment des élèves et des professionnels de l'éducation.

En 2023, la thématique de cette journée était le cyber-harcèlement.

6.9. Sensibilisation à l'apprentissage informel et non-formel

6.9.1. Structures de conseils et d'information

En France, l'éducation non formelle est le plus souvent rapprochée du travail de jeunesse ou de l'« animation » dont la définition n'est pas univoque.

Selon la nomenclature professionnelle établie par l' **Institut national de la statistique et des études économiques** « les animateurs socioculturels et de loisirs élaborent et mettent en œuvre des projets d'animation, souvent dans des institutions. Ils organisent ou aident à organiser des activités visant : soit à insérer socialement certaines catégories de population et à améliorer les relations sociales entre leurs membres ; soit, plus généralement, à promouvoir la vie culturelle dans une collectivité ».

Depuis de nombreuses années, le secteur de l'animation connaît de nombreuses évolutions, en ce qui concerne notamment de la formation et de la qualification des animateurs, ce qui s'est accompagné d'une plus grande visibilité du secteur de l'animation.

Des sites web spécialisés et des forums d'animateurs, mais aussi des sites institutionnels, tels que ceux des collectivités territoriales ou encore ministériels, promeuvent les activités et les formations dans le domaine de l'éducation non-formelle.

Ils diffusent des informations sur les programmes, les dispositifs et les opportunités dans ce domaine complémentaire de l'éducation formelle.

Les structures d'information, de conseil et d'orientation professionnelle et scolaire tels que l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), informent aussi sur les métiers et programmes de l'éducation non formelle.

Parmi les sites institutionnels, le site jeunes.gouv.fr fait la promotion des activités et dispositifs du champ de l'éducation non formelle (par exemple les colonies de vacances), ainsi que celle du diplôme du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), diplôme non professionnel qui permet d'encadrer des enfants et des adolescents pendant leurs vacances ou leurs loisirs (et de diriger des structures pour le brevet de directeur - BAFD).

De plus afin d'informer des possibilités de l'animation et l'éducation non formelle, le ministère en charge de la jeunesse soutient le CIDJ - Centre d'Information et de Documentation Jeunesse qui constitue un espace d'information jeunesse qui accueille gratuitement et sans rendez-vous tous les jeunes, quelle que soit leur situation.

Le CIDJ informe et conseille les jeunes dans tous les domaines y compris celui de l'apprentissage non formel (volontariat, animation, etc.) Ce centre fait partie d'un réseau national composé de +1 000 structures Info Jeunes.

Site : <https://www.cidj.com/>

Pour plus d'informations sur la promotion de l'animation et l'éducation non-formelle voir Youth wiki - Chapitre 10 « Travail de jeunesse ».

6.9.2. Sensibilisation aux nouvelles initiatives

Les campagnes de sensibilisation à une formation informelle et non-formelle sont le plus souvent mises en œuvre par les associations et les opérateurs de ce champ qui font ainsi connaître leurs activités.

Néanmoins, le ministère en charge de la jeunesse a créé le site mobile BAFA - BAFD (le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur) pour tablettes ou smartphones sur lequel 800 000 candidats se sont inscrits et 13 millions de vues ont été enregistrés. Ce site s'adresse aux jeunes souhaitant travailler dans le secteur de l'éducation non formelle notamment l'animation (encadrement ponctuel de centres de vacances et de loisirs pendant les vacances scolaires ou les périodes extrascolaires). Il permet d'obtenir des informations sur les métiers de l'animation.

Consultez le rapport « l'éducation numérique à l'école » sur Eurydice : <https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/publications/digital-education-school-europe>

6.10. Débats en cours et réformes

6.10.1. Politiques en cours de développement

Rentrée scolaire et Covid-19 : le protocole sanitaire dans les écoles, collèges et lycées

Dans le contexte de crise sanitaire, le ministère en charge de l'éducation nationale a souhaité privilégier l'enseignement en présentiel, tout en limitant la circulation du virus dans les écoles et les établissements scolaires. Un nouveau protocole sanitaire pour l'année scolaire 2021-2022 a été rendu public à l'été 2021. Ce protocole prévoit une graduation des mesures selon la situation épidémique.

Une échelle de quatre niveaux de mesure est créée :

- niveau 1 / niveau vert ;
- niveau 2 / niveau jaune ;
- niveau 3 / niveau orange ;
- niveau 4 / niveau rouge.

Le niveau applicable est établi en fonction de la situation épidémique. Le niveau 2 a été appliqué pour la rentrée scolaire 2021 (hors Outremer).

6.10.2. Débats en cours

Pas de débats en cours.